



PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**Arrêté portant prorogation de l'arrêté du 20 avril 2010 prescrivant l'élaboration
d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de
l'établissement SEPIPROD sur le territoire de la commune de CASTRES.**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement et notamment le IV de l'article R. 515-40 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SEPIPROD sur le territoire de la commune de CASTRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement SEPIPROD sur le territoire de la commune de CASTRES ;

Considérant que le PPRT autour de l'établissement SEPIPROD, compte tenu de la complexité des études à mener et de la nécessité d'information et de concertation prévue dans la démarche, n'a pas pu être approuvé dans les délais fixés dans l'arrêté prescrivant son élaboration ;

Considérant la nécessité de réaliser une enquête publique préalablement à l'approbation du PPRT ;

Considérant qu'il convient donc de proroger d'une année supplémentaire le délai d'élaboration du PPRT ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SEPIPROD sur le territoire de la commune de CASTRES est prolongé d'un an, soit jusqu'au 20 avril 2014.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 précité.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de Castres ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins de la préfète, dans un journal diffusé dans le département du Tarn.

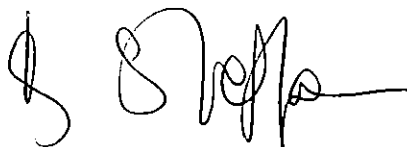
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (inspection des installations classées), la directrice départementale des territoires du Tarn, le maire de Castres et le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le

20 MARS 2013

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Steffan', with a long horizontal stroke extending to the right.

Béatrice STEFFAN